

MEMORIALJournal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**MEMORIAL**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1098**26 octobre 2005****SOMMAIRE**

Artemide, S.à r.l., Senningerberg.....	52692
Aub French Logistics No 2 Company, S.à r.l., Luxembourg.....	52672
Bodena S.A., Luxembourg.....	52657
Cogent Europe, S.à r.l., Luxembourg.....	52704
Cogent Europe, S.à r.l., Luxembourg.....	52704
Cogent Europe, S.à r.l., Luxembourg.....	52704
Cogent Europe, S.à r.l., Luxembourg.....	52704
Manfidor S.A., Luxembourg.....	52669
Matrise Holding S.A., Luxembourg.....	52658
MC (BVI) Limited, Luxembourg.....	52658
Orco Croatia S.A., Luxembourg.....	52687
STRB Investments I, S.à r.l., Luxembourg.....	52679
Tiercelet Real Estate, S.à r.l., Luxembourg.....	52702

BODENA S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 39.362.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 mai 2005:

Que les actionnaires ont approuvé et ratifié la cooptation de l'administrateur TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman à qui les actionnaires ont conféré décharge spéciale jusqu'à la date de sa démission le 18 mars 2004.

Que les actionnaires ont décidé de réélire pour une période renouvelable d'un an le commissaire de la Société dont le mandat était venu à échéance et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2006 et qui délibérera sur les comptes annuels de la Société clos au 28 février 2006, à savoir: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46.498, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour la société

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.

Un administrateur

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046938.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

MATRISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 65.898.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour MATRISE HOLDING S.A.

Experta Luxembourg

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046926.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

MC (BVI) LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 108.820.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minute.

There appeared:

ANGLO SOUTH AMERICAN INVESTMENTS LIMITED, a company with registered office at 3rd Floor, Cérne House, La Chaussée, Port Louis, Mauritius,

here represented by Ms Jacqueline Thompson, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on June 7, 2005.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing under the denomination of MC (BVI) LIMITED, IBC N° 496807, with registered office Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, incorporated under the laws of the British Virgin Islands by virtue of the Memorandum and the Articles of Association dated May 21, 2002.

- The Company's capital is set at fifty thousand US dollars (USD 50,000) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50) each, all entirely subscribed and fully paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Ratification of the written resolutions passed by the Directors of the Company on the 6 June 2005, which resolved, amongst other matters, to transfer the registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg.

2. Resignation of and discharge to be given to the present Directors of the Company.

3. Confirmation of the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Company, at the present time of British Virgin Islands nationality, to a company of Luxembourg nationality.

4. Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of British Virgin Islands nationality, remaining, without limitation, in their entirety in the ownership of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of British Virgin Islands nationality.

5. Fixation of the authorised capital of the Company at 200,000,000 USD (two hundred million United States Dollars).

6. Total restating of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation into the Grand Duchy of Luxembourg under the name of MC (BVI) LIMITED and under the form of a «société à responsabilité limitée».

7. Confirmation of the establishment of the registered office at 48, rue de Bragance, Luxembourg L-1255 with immediate effect.

8. Appointment of the current directors as managers and of one statutory auditor.

9. Miscellaneous.

The sole shareholder, through its proxyholder, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder ratifies the resolutions passed by the Directors of the Company in Tortola, the British Virgin Islands, on June 6, 2005, in which it was resolved, amongst other matters, to transfer the registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder accepts the resignation of the present Directors of the Company and gives them discharge for their mandates until today.

Third resolution

The sole shareholder confirms the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and the change of the nationality of the Company, at the present time of British Virgin Islands nationality, to a company of Luxembourg nationality.

Fourth resolution

The sole shareholder approves the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the British Virgin Islands Company's balance sheet, established as of June 6, 2005, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of the British Virgin Islands nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of the British Virgin Islands nationality.

Said opening balance sheet and opening patrimonial statement, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to fix the authorised capital of the Company at two hundred million US dollars (USD 200,000,000).

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to adopt for the Company the form of a «société à responsabilité limitée» under the name of MC (BVI) LIMITED and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

«Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration**Art. 1. Form**

There exists a «société à responsabilité limitée» governed by the current applicable law, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies («Law») and the law of 18 September 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and by these Articles of Incorporation.

Art. 2. Name

The Company is incorporated under the name of MC (BVI) LIMITED.

Art. 3. Object

3.1. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) To borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise, except by way of public offer.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to applicable law.

3.3. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

Art. 4. Registered Office

4.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

4.2. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the managers of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of members.

4.3. If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Duration

5.1. The Company is established for an unlimited period.

5.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the members adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. Capital

6.1. The Company's issued capital is set at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) represented by one thousand (1,000) repurchaseable shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2. The authorised capital is fixed at two hundred million United States Dollars (USD 200,000,000), divided into four million (4,000,000) shares having a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each.

6.3. The managers are authorised:

(a) to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time in the manner specified by these Articles and by applicable law, such shares to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of members' claims or by incorporation of profits or reserves into capital;

(b) to determine the place and the date of any such issue and the terms and conditions of subscription and payment of the issued shares

and such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the notarial deed containing these Articles and may be renewed by a general meeting of members at any time.

6.4. When the managers effect an issue of shares in accordance with the authority granted to them, they shall take steps to amend Article 6.1 of these Articles to record the increase in issued capital and may appoint any person for such purpose.

6.5. Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the members may amend these Articles so as to:

(a) consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;

(b) convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or

(c) increase or reduce the subscribed capital and authorised capital of the Company.

6.6. As far as permitted by law, the Company may issue repurchaseable shares on the following terms and conditions:

(a) The repurchase price per share shall be determined by the managers of the Company and shall be no less than the par value of such share;

(b) Any repurchase by the Company of any shares shall be done prorata in respect of all shareholders; and

(c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using sums available for profit distributions, as provided for by applicable law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Art. 7. Transfer of Shares

7.1. Shares may be freely transferred by a sole member to any person.

7.2. If there is more than one member:

(a) the shares are freely transferable among members; and

(b) the shares are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital.

7.3. Share certificates may be issued to members in such form and in such denominations as the managers shall determine.

7.4. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

Title III.- Management

Art. 8. Managers

8.1. The Company shall be managed by at least three managers appointed by a resolution of the general meeting of members that sets the term of their office. The managers need not be members.

8.2. The managers may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

8.3. A manager may be dismissed without notice and without reason.

Art. 9. Powers of Managers

9.1. The managers shall have full power to perform such acts as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members are within the competence of the managers.

9.3. Subject to Article 9.4, the managers may delegate all or part of their powers to one or more manager or other officer who need not be a member of the Company and may give authority to such managers, or other officers to sub-delegate.

9.4. The delegation to any manager or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the members.

9.5. The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signing power has been validly delegated.

Art. 10. Procedure

10.1. The managers may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another manager may preside over the meeting.

10.2. The managers may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two managers present in person or by proxy and that a majority of the managers so present or represented is comprised of managers who are not present in the United Kingdom.

10.3. Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

10.4. Resolutions or other actions of the managers at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman and Secretary of the meeting.

10.5. Any manager may participate in any meeting of the managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.6. Any action required or permitted to be taken at a meeting of the managers may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all managers. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the managers.

Art. 11. Liability of the managers

11.1. Subject to Article 11.3, every manager and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the managers to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such manager, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

(a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such manager, officer, servant or agent;

(b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the manager, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article;

(c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or

(d) his discharging his duties as such manager, officer, servant or agent, including travelling expenses.

11.2. Subject to Article, no manager or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

(a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other manager, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or

(b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of managers, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or

(c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or

(d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

11.3. A manager shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article or the dispensation under Articles 11.1 et 11.2:

(a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default; or

(b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the manager did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the manager and unless the manager notifies the breach to the next general meeting of members.

11.4. Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Managers' Interests

12.1. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

12.2. Any manager or officer who is a manager, director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.3. Subject to the previous Article, any manager who has an interest in a contract or an agreement submitted to the managers for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the managers accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such manager may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

Art. 13. Disqualification of Managers

The office of manager or Commissaire shall, ipso facto, be vacated:

- (a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or
- (b) if by notice in writing he resigns his office; or
- (c) if he is prohibited by the Law from being a manager; or
- (d) if he ceases to be a manager by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Title IV.- Decisions of the members

Art. 14. Powers and Voting Rights

- 14.1. The members have full power to authorise or ratify all acts done by or on behalf of the Company.
- 14.2. Each member shall have voting rights commensurate to its shareholding.
- 14.3. Each member may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of members.
- 14.4. In the event that the Company has a single member, such single member shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of members.

Art. 15. Form, Quorum and Majority

- 15.1. Convening notices of all general meetings of members shall be made in compliance with the Law, each manager being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the members must be called at the request of any member(s) holding at least ten percent of the issued capital.
- 15.2. If all the members are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the members may take place without convening notices.
- 15.3. Every member has the right to vote in person or by proxy, who need not be a member.
- 15.4. Each share gives the right to one vote.
- 15.5. Subject to Article 15.6, decisions of members are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the members present.
- 15.6. Any amendment to these Articles, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall be only effective if:
 - (a) a quorum of 50% of the issued and outstanding capital of the Company is present or represented at such meeting;
 - (b) such action is approved by a majority of three quarters of the shares present or represented at a general meeting of members;
 provided that if no quorum is reached at a first meeting of the members, a second meeting may be convened and at such second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members irrespective of the proportion of capital represented.
- 15.7. Any action required or permitted to be taken by the members in general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the members otherwise entitled to vote at such meeting if held save that, where the number of members does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles, such resolution shall be duly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the members, and after a second submission to the members by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.
- 15.8. If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum requirements set out in these Articles must also be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified and the majority requirements set out in these Articles for any vote on such question must also be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.

Title V.- Financial Year - Balance sheet - Distributions

Art. 16. Accounting Year and Financial Statements

- 16.1. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the «Financial Year»).
- 16.2. In respect of each Financial Year, the managers shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.
- 16.3. The financial statements will be at the disposal of the members at the registered offices of the Company.

Art. 17. Allocation of Profits

- 17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.
- 17.2. The appropriation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of members upon recommendation of the managers. This appropriation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.
- 17.3. Dividends and other distributions shall be paid to members in accordance with their rights and interests and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is being paid.

17.4. The general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

18.2. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members, appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the member(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.3. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole member or, in the case of a plurality of members, the members in proportion to the shares held by each member in the Company.

Title VIII.- General provisions

Art. 19. General

19.1. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

19.2. These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.»

Transitory provision

The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1, 2005 in the British Virgin Islands, ends in Luxembourg on December 31, 2005.

Statement

1) Capital:

The undersigned notary certifies on basis of the balance sheet presented to him that the initial issued corporate capital of an amount of USD 50,000 was fully subscribed and entirely paid in at the time of continuation of the Company in Luxembourg.

2) Net asset value:

The net asset value of the Company transferred is estimated at USD 146,953, as it results from the precited balance sheet dated June 6, 2005.

Seventh resolution

The sole shareholder confirms the establishment of the registered office of the Company at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, with immediate effect.

Eighth resolution

The sole shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited duration:

- a) Mrs Gillian Fay Adams, Human Resources Manager, born in Bexley Heath (UK) on August 2, 1958, residing at 35, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;
- b) Mr Theodorus Adrianus Maria Bosman, accountant, born in Amsterdam (NL) on January 28, 1954, residing at 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;
- c) Mr Alexander Francis Pace-Bonello, General Manager, born at Mtarfa (Malta) on February 1, 1957, residing at 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg;
- d) Mr Anthony Harris, Executive Chairman, born in Birmingham (UK) on August 24, 1945, residing at 29 Clarke Avenue, St Andrews, Bedfordview, South Africa 2008;
- e) Mr Guy Franklin Young, Group Financial Director, born in Johannesburg (RSA) on November 15, 1969, residing at 37 Roscommon Road, Parkview, South Africa 2193.

2) The sole shareholder appoints as auditor of the Company for an unlimited duration:

DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.895, a company with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Valuation

For registration purposes the value of the Company transferred is estimated at one hundred nineteen thousand two hundred and forty-one Euro (EUR 119,241).

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ANGLO SOUTH AMERICAN INVESTMENTS LIMITED, une société avec siège social au 3rd Floor, Cérne House, La Chaussée, Port Louis, Mauritius,

ici représentée par Mademoiselle Jacqueline Thompson, employée privée, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juin 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a prié le notaire d'acter que:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MC (BVI) LIMITED, IBC N° 496807, avec siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques, en vertu du memorandum et des statuts datés du 21 mai 2002.

- Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars US (USD 50.000) représenté par mille (1000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- L'ordre du jour est libellé comme suit:

1. Entérinement des résolutions écrites prises par les directeurs de la Société le 6 juin 2005 par lesquelles il a été décidé entre autres de transférer le siège social de la Société des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg.

2. Démission des directeurs actuels de la Société et décharge à leur donner.

3. Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité des Iles Vierges Britanniques en société de nationalité luxembourgeoise.

4. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

5. Fixation du capital autorisé de la Société à 200.000.000 USD (deux cent millions de dollars des Etats-Unis).

6. Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de MC (BVI) LIMITED et sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

7. Confirmation de l'établissement du siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, avec effet immédiat.

8. Nomination des directeurs actuels comme gérants et d'un commissaire aux comptes.

9. Divers.

L'associée unique, par sa mandataire, a pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique entérine les résolutions écrites prises par les directeurs de la Société à Tortola, Iles Vierges Britanniques, le 6 juin 2005, par lesquelles il a été décidé entre autres de transférer le siège social de la Société des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission des directeurs actuels de la Société et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associée unique confirme le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité des Iles Vierges Britanniques, en une société de nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'associée unique approuve le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société des Iles Vierges Britanniques, tel qu'établi à la date du 6 juin 2005, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans limitation, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

Lesdits bilan et situation patrimoniale d'ouverture, après signature ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de fixer le capital autorisé de la Société à deux cent millions de dollars US (USD 200.000.000).

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MC (BVI) LIMITED et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Nom - Siègle Social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe une Société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales («la Loi») et la loi modifiée du 18 septembre 1933 sur les «Sociétés à responsabilité limitée», et par les présents statuts.

Art. 2. Nom

La Société est constituée sous le nom de MC (BVI) LIMITED.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet les activités suivantes:

(a) Détenir des participations dans toute entreprise ayant pour objet toute activité, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, et de gérer, contrôler et développer ces participations. La Société pourra en particulier emprunter des fonds, et fournir assistance, crédits, avances ou garanties aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt ou qui ont une participation dans la Société.

(b) Acquérir des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autre.

(c) Emprunter ou de rassembler des fonds avec ou sans garantie dans toutes devises par l'émission de bons, d'obligations ou autres, sauf par voie d'offre publique.

(d) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.

3.2. La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

3.3. Toute activité menée par la Société sera directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou des filiales à Luxembourg ou ailleurs, qui seront ouvertes au public.

Art. 4. Siègle Social

4.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

4.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution des gérants et dans une autre commune du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.

4.3. Lorsque des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Durée

5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision des associés prise dans les limites imposées par la Loi pour la modification des présents statuts.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital

6.1. La Société a un capital souscrit de cinquante mille dollars US (USD 50.000) représenté par mille (1.000) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2. La Société a un capital autorisé de deux cent millions de dollars (USD) (USD 200.000.000), divisé en quatre millions (4.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50) chacune.

6.3. Les gérants sont autorisés:

(a) à émettre des actions supplémentaires dans les limites du capital autorisé et de la manière spécifiée dans les présents statuts et par la loi en vigueur, ces parts devant être payées en espèces, en nature, par conversion des créances des associés ou par incorporation des bénéfices ou des réserves dans le capital;

(b) à déterminer le lieu et la date de ces émissions et les conditions de souscriptions et de paiement des parts émises et cette autorisation est valide pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte notarié prenant les présents statuts et peut être renouvelée à tout moment par une assemblée générale des associés.

6.4. Lorsque les gérants procéderont à une émission de parts sociales d'après l'autorité qui leur est conféré, ils prendront les mesures nécessaires pour modifier l'Article 6.1 des présents statuts en vue de constater l'augmentation de capital et pourront désigner une personne à cet effet.

6.5. Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou les présents statuts, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:

(a) consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;

(b) convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou

(c) augmenter ou réduire le capital souscrit et le capital autorisé de la Société.

6.6. Pour autant que permis par la Loi, la Société est autorisée à émettre des parts sociales rachetables dans les termes et conditions suivants:

(a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;

(b) Tout rachat par la Société de toutes les parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et

(c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société en utilisant les sommes disponibles pour la distribution de dividendes, comme prévu par la Loi, ou par le produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Art. 7. Parts sociales

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles par l'associé unique à des tiers.

7.2. En cas de pluralité d'associés:

(a) les parts sont librement transmissibles entre associés; et

(b) la cession à des non-associés n'est possible qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

7.3. Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux associés dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.

7.4. Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Titre III.- Gestion

Art. 8. Gérants

8.1. La Société est gérée par au moins trois gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

8.2. Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

8.3. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs des Gérants

9.1. Les gérants ont tous pouvoirs pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence des gérants.

9.3. Sous réserve de l'Article 9.4, les gérants peuvent déléguer tous ou une partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs gérants ou une autre personne qui ne doit pas nécessairement être associé et donnera l'autorité à ces gérants ou autres personnes de sous-déléguer.

9.4. La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.

9.5. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

Art. 10. Procédure

10.1. Les gérants éliront un Président. In l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.

10.2. Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer ses réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présent au Royaume-Uni.

10.3. Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.

10.4. Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par le Président et le Secrétaire de la réunion.

10.5. Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.6. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposés sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou par fax.

Art. 11. Responsabilité des gérants

11.1. Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, agent, employé pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:

(a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte notarié fait ou omis par lui entant que gérant, agent, employé ou représentant;

(b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 11.3;

(c) du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une Société, de laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou

(d) de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.

11.2. Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour:

(a) les actes, reçus, négligences d'un autre gérant, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme; ou

(b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou

(c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou

(d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

11.3. Un gérant sera passible et ne sera pas indemnisé selon l'article 11.1 et 11.2:

(a) s'il est jugé finalement responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(b) s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

11.4. Si une partie de l'Article 11 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Intérêts des gérants

12.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre Société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou agents de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé agent ou employé de l'autre Société, entreprise ou entité.

12.2. Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une Société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre Société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.

12.3. Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui est partie dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion. Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

Art. 13. Disqualification des gérants

Le poste de gérant ou de Commissaire sera, ipso facto, rendu vacant:

(a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en négociation avec ses crédeurs; ou

(b) s'il remet sa démission par écrit; ou

(c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; or

(d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote

14.1. Les associés ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplis par ou pour compte de la Société.

14.2. Chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3. Chaque associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

14.4. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme, Quorum et Majorité

15.1. Il sera donné à tous les associés un avis écrit de toute assemblée générale des associés selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un associé détenant au moins 10% du capital souscrit.

15.2. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

15.3. Tout associé a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un associé.

15.4. Chaque part sociale donne droit à un vote.

15.5. Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des associés présents.

15.6. Toute modification de ces statuts, ne sera effective que si:

(a) un quorum de 50% du capital social de la Société est présent or représenté lors de la réunion;

(b) cette action est approuvée par une majorité des trois quarts des associés présents ou représentés lors de l'assemblée des associés;

au cas où le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée durant laquelle une décision sera prise à la majorité des votes des associés sans proportion avec le capital représenté.

15.7. Les résolutions circulaires signées par tous les associés seront considérées comme étant valablement adoptées comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue sauf que, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire dans les statuts, telles résolutions sont dûment adoptées si elles sont approuvées par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

15.8. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes d'actions émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, le quorum exigé par les présents Statuts devra également être atteint pour chacune de ces classes d'actions dont les droits seraient modifiés, et la majorité exigé par les présents Statuts pour une décision sur ladite question devra également être atteint pour chacune de ces classes d'actions dont les droits seraient modifiés.

Titre V.- Comptes annuels - Bilan - Distributions

Art. 16. Exercice social et Comptes annuels

16.1. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le 31 décembre de la même année («l'Exercice social»).

16.2. Pour chaque exercice social, les gérants prépareront les comptes annuels qui incluront un bilan et un inventaire des pertes et profits de la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.

16.3. Les comptes annuels seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices

17.1. Sur le bénéfice net annuel de la Société, sera prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette allocation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2. L'appropriation et la distribution des bénéfices nets restants de la Société et le solde à rapporter seront déterminés par l'assemblée générale des associés sur les recommandations des gérants. Cette appropriation inclura la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts gratuites ou de droits de souscription et la création or l'entretien de réserves et de provisions.

17.3. Les dividendes seront payés aux associés en conformité avec leurs droits et intérêts et en proportions du montant libéré sur leurs parts durant la portion de période en rapport avec laquelle le dividende est payé.

17.4. L'assemblée générale peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des extraits de compte préparé par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, ceci étant bien clair que les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes liées au capital social mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

18.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.3. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Général

19.1. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

19.2. Les présents statuts existent en anglais et en français. En cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} janvier 2005 aux Iles Vierges Britanniques, se termine à Luxembourg le 31 décembre 2005.

52669

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base du bilan lui présenté que le capital social initial émis d'un montant de USD 50.000 a été entièrement souscrit et intégralement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à USD 146.953, ainsi qu'il résulte du bilan précité établi au 6 juin 2005.

Septième résolution

L'associée unique confirme l'établissement du siège social de la Société au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, avec effet immédiat.

Huitième résolution

L'associée unique nomme comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Madame Gillian Fay Adams, «Group Human Resources Manager», née à Bexley Heath (UK) le 2 août 1958, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman, «accountant», né à Amsterdam (NL) le 28 janvier 1954, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, «General Manager», né à Mtarfa (Malte) le 1^{er} février 1957, demeurant au 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg;

d) Monsieur Anthony Harris, «Executive Chairman», né à Birmingham (UK) le 24 août 1945, demeurant au 29 Clarke Avenue, St Andrews, Bedfordview, République d'Afrique du Sud 2008;

e) Monsieur Franklin Young, «Group Financial Director», né à Johannesburg (RSA) le 15 novembre 1969, demeurant au 37 Roscommon Road, Parkview, République d'Afrique du Sud 2193.

2) L'associée unique nomme aux fonctions de commissaire de la Société pour une durée indéterminée:

DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.895, une société avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transféré est estimée à cent dix-neuf mille deux cent quarante et un euros (EUR 119.241).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Thompson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, vol. 148S, fol. 86, case 4. – Reçu 1200,69 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(056079.3/230/708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

MANFIDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 108.823.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg B 10.548,

ici représentée par sa directrice, Madame Gabriele Schneider et par son administrateur-directeur, Monsieur Pierre Schmit, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont; et

2) DIRILOU, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg B 103.248,

ici représentée par sa gérante, Mademoiselle Gabriele Schneider, préqualifiée.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MANFIDOR S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,00 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 1.000.000,00 (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 10,00 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'acte du 20 juin 2005, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 17:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, deux mille neuf cents actions	2.900
2) DIRILOU, S.à r.l., préqualifiée, deux cents actions	200
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (1.700,00 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- b) Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- c) Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- DIRILOU, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. B 103.248.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Schneider, P. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, vol. 148S, fol. 91, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(056086.3/230/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

AUB FRENCH LOGISTICS N° 2 COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 108.808.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of June.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company AUB FRENCH LOGISTICS S.A., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a joint stock company, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg, duly represented by Maître Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on June 21, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder, representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of AUB FRENCH LOGISTICS N° 2 COMPANY, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the shares of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of October (October 1st) of each year and shall terminate on the thirtieth day of September (September 30), with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirtieth day of September of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company AUB FRENCH LOGISTICS S.A., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- 2) The number of managers is fixed at three (3);
- 3) The following persons are appointed managers for a period ending at the annual general meeting of members to be held in two thousand and seven (2007):
 - Mr François Brouxel, Avocat à la Cour, born in Metz (France) on September 16th, 1966, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Georges Gudenburg, Avocat, born in Luxembourg on November 25th, 1964, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mrs. Samia Rabia, Avocat à la Cour, born in Longwy (France) on February 10th, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) The board of manager is hereby authorized to incorporate or give power to any lawyer of the Law firm WILDGEN & PARTNERS to incorporate a Luxembourg subsidiary to be named AUB FRENCH LOGISTICS N° 3 COMPANY, S.à r.l., to determine the articles of association of this Luxembourg subsidiary and to fix the amount of its share capital at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, to subscribe to five hundred (500) units, to pay up these units, to represent the Corporation at the subsequent extraordinary general meeting and to accept a mandate as manager.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxyholder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société AUB FRENCH LOGISTICS S.A., une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 juin 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de AUB FRENCH LOGISTICS N° 2 COMPANY, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement dans et aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- assistance technique;
- participation à et gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne

sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier octobre (1^{er} octobre) de chaque année et se terminera le trente septembre (30 septembre) de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente septembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société AUB FRENCH LOGISTICS S.A., préqualifiée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une période qui expirera à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en deux mille sept (2007):
 - Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Georges Gudenburg, Avocat, né à Luxembourg le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, née à Longwy (France) le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) Le conseil de gérance est autorisé par la présente à constituer ou à donner pouvoir à tout avocat de l'Etude WILD-GEN & PARTNERS pour constituer une filiale luxembourgeoise à dénommer AUB FRENCH LOGISTICS N° 3 COMPANY, S.à r.l., pour déterminer les statuts de cette filiale luxembourgeoise et pour fixer le montant du capital social à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, pour souscrire à ces cinq cents (500) parts sociales, pour libérer ces parts sociales, pour représenter la Société à l'assemblée générale extraordinaire subséquente et pour accepter un mandat de gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, vol. 148S, fol. 93, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juin 2005.

T. Metzler.

(055914.3/222/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

STRB INVESTMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.659.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty seventh of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

STRAUMUR FJARFESTINGABANKI HF, having its registered office at Borgatun 25, 105 Reykjavik, Iceland,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of STRB INVESTMENTS I, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into: hundred (100) Class A shares; hundred (100) Class B shares; hundred (100) Class C shares; hundred (100) Class D shares; hundred (100) Class E shares, each carrying one voting right in the general assembly.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business

shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- * Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- * These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- * The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- * The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five per cent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares, named Class A, B, C, D and E shares, have been subscribed by STRAUMUR FJARFESTINGABANKI HF, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at 3.
2. Appoint the following persons as Managers:
 - Mr Alain Lam, director of companies, Mauritian, born in Rose Hill (Mauritius Island) on February 28th 1969, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg);
 - Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born in Ixelles (Belgium) on November 4th, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre;
 - Mr David De Marco, directeur, born in Curepipe (Mauritius) on March 15th, 1965, residing at L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STRAUMUR FJARFESTINGABANKI HF, ayant son siège social au Borgatun 25, 105 Reykjavik, Iceland, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la

gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles.

Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination STRB INVESTMENTS I, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisées en cent (100) parts sociales de catégorie A, cent (100) parts sociales de catégorie B; cent (100) parts sociales de catégorie C; cent (100) parts sociales de catégorie D; cent (100) parts sociales de catégorie E, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre re-

commandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

* Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,

* Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

* Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,

* Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cents (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales, appelées actions de type A, B, C, D et E ont été souscrites par STRAUMUR FJARFESTINGABANKI HF, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euro.

Décision de l'associé unique

L'actionnaire unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3.
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:
 - M. Alain Lam, administrateur de sociétés, de nationalité mauricienne, né à Rose Hill (île Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg);
 - M. Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, résidant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre;
 - M. David De Marco, directeur, né à Curepipe (île Maurice), le 15 mars 1965, résidant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;La durée du mandat des gérants est illimitée.
3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 69, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

J. Elvinger.

(053129.3/211/471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ORCO CROATIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 108.667.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 mai 2005.

2. ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Monsieur Luc Leroi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 mai 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCO CROATIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement et la gestion d'une chaîne d'hôtels.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-). représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 30 mai 2010, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le(s) premier(s) administrateur-délégué(s) pourra(ont) être nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois d'avril à neuf heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ORCO HOTEL GROUP S.A., prénommée: une action	1
2. ORCO PROPERTY GROUP S.A., prénommée: trente actions	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Ott, né à Compiègne, France, le 26 février 1965, demeurant à F-75116 Neuilly, 120, boulevard Maurice Barrès, France;

b) Monsieur Nicolas Tommasini, né à Berlaimont, France, le 11 octobre 1971, demeurant à H-1068 Budapest, Hongrie, 8, Varosligeti,

c) Monsieur Arnaud Bricout, né à Nancy, France, le 4 janvier 1964, demeurant à F-92420 Vaucresson, 18, avenue de Villepreux, France.

d) Monsieur Luc Leroi, né à Rocourt, Belgique, le 26 octobre 1965, demeurant à L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51.238.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille onze.

5) Le siège social est fixé à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

6) L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-François Ott et Monsieur Nicolas Tommasini, prénommés, comme administrateurs-délégués, chacun avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the thirtieth of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme, having its registered office in L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

here represented by Mr Luc Leroi, employee, L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, by virtue of a proxy given on May 25, 2005.

2. ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, having its registered office in L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

here represented by Mr Luc Leroi, above named, by virtue of a proxy given on May 25, 2005.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company («société anonymes») in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ORCO CROATIA S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the development and the management of chains of hotels.

The corporation has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to fifty million euros (EUR 50,000,000.-), as the case may be by the creation and the issue of new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, entitling to the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years until 30th May 2010 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, corporation's directors, chief operating officers, chief executive officers, managers or other officers; they need not be shareholders of the corporation.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The first managing director(s) may however be appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of a delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the corporation properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday of the month of April at 9.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and five.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and six.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ORCO HOTEL GROUP S.A., above-named: one share	1
2) ORCO PROPERTY GROUP S.A., above-named: thirty shares	30
Total: thirty-one shares	31

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 2,000.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Jean-François Ott, born at Compiègne, France, on February 26, 1965, residing at F-75116 Neuilly, 120, boulevard Maurice Barrès, France,
 - b) Mr Nicolas Tommasini, born at Berlaimont (France), on October 1971, residing at H-1068 Budapest, Hungary, 8, Varosligeti,
 - c) Mr Arnaud Bricout, born at Nancy, France, on January 4, 1964, residing at F-92420 Vaucresson, 18, avenue de Villepreux, France.
 - d) Mr Luc Leroi, born at Rocourt, Belgium, on October 1965, residing at L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.
- 3) Has been appointed auditor:
H.R.T. REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51238.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2011.
- 5) The registered office is fixed at L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
- 6) The general meeting decides to appoint Mr Jean-François Ott and Mr Nicolas Tommasini, above named, as managing directors of the Company, each one with individual signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 juin 2005, vol. 431, fol. 80, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

H. Hellinckx.

(053434.3/242/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ARTEMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 108.756.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of June.

Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., a shareholding company existing under the laws of Italy, and having its registered office at Via Gaetano Negri n.10, 20120 Milano, Italy;

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, and having its registered office at Aerogolf Center, Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, both here represented by Mr. Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by virtue of two proxies given under private seal on June 10, 2005.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate Objectives - Registered Office - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name

There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the corporate name of ARTEMIDE, S.à r.l.

Art. 2. Corporate Objectives

The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises and/or units in real estate funds; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and certificates, which may be convertible, even into preferred equity, it being understood that the Company may not publicly issue securities.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

Art. 3. Registered Office

The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration

The Company is established until 31 December 2050.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 12 of the Articles.

Art. 6. Shares

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares

7.01. For the purposes of this Article 7:

(a) the term «transfer» or «dispose» means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a barter, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct;

(b) should the Transferring Shareholder (as defined below) intend to transfer its shares in the Company by means of gift or any act or agreement which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Shareholder shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right or of the tag-along right set forth in 7.03. and in 7.04. below. Should the Offeree Shareholders (as defined below) not agree on the indication of the monetary value of the shares, such value shall be determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Shareholder and the Transferring Shareholder or, in case of disagreement, by the president of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise, in any case to be chosen among a leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Shareholder and the Offeree Shareholders which have challenged the value of the shares indicated in the Notice of Offer. The cost of the expert shall be borne fifty per cent (50%) by the Transferring Shareholder and fifty per cent (50%) by the Offeree Shareholders;

(c) all the provisions shall apply, mutatis mutandis, to any transfer of bonds or convertible bonds or certificates issued by the Company as well as any receivable to which any shareholder is entitled vis-à-vis the Company for any shareholders loan granted to the Company.

7.02. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Without prejudice to the provision of this Article 7 which shall apply in any case, in the case of plurality of shareholders, the Company's shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders. Except with unanimous consent of all the shareholders, the shares cannot be transferred to non-shareholders for a period of three years starting from the day of the incorporation and, upon expiration of such three (3) years period, the

shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least eighty per cent (80%) of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

7.03. Pre-Emption Rights

7.03.01. Any shareholder intending to transfer, or otherwise dispose of its Company's shares (a «Transferring Shareholder») (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 7.02., shall give to the other shareholders (the «Offeree Shareholders») notice in writing (the «Notice of Offer») that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the «Offered Shares») that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the proposed transferee's identity (the «Third Party Purchaser»), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser's written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer all such further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer. A Notice of Offer may not be withdrawn except with the consent of all the Offeree Shareholders.

7.03.02. Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Shareholders shall have the right to purchase, proportionally to their interest in the issued share capital of the Company (their «Proportionate Entitlement»), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within thirty (30) business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

(i) the number of shares it wishes to purchase and the number of shares it wishes to purchase in the event the other Offeree Shareholders do not exercise their pre-emption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and

(ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a «First Refusal Notice»).

7.03.03. The Transferring Shareholder shall sell the Offered Shares to the Offeree Shareholders on the fifteenth (15th) business day following the serving of the First Refusal Notice or on the fifteenth (15th) business day following the date on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the «Transfer Date»).

On the Transfer Date:

(i) the Transferring Shareholder shall transfer to the Offeree Shareholders the full legal title to its Proportionate Entitlement; and

(ii) the Offeree Shareholders shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by telegraphic transfer of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least 5 business days before the Transfer Date.

7.03.04. In the event that:

(i) the Offeree Shareholders do not give the Transferring Shareholder a First Refusal Notice in the specified time; or

(ii) the Offeree Shareholders do not purchase, within the terms set out in Article 7.03.03. above all and not only a part of the Offered Shares; or

(iii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Shareholders with respect to all, and not only part of, the Offered Shares then the Transferring Shareholders may, without prejudice to 7.04. below, transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser within fifteen (15) business days of the expiration of the term set out in 7.03.02. or 7.03.03. above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Shareholder does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the fifteen (15) business days period set out above, the procedure set out in this Article 7.03. shall be repeated in respect of any transfer or disposal of shares.

7.04. Tag Along Rights

7.04.01. The Offeree Shareholders, in alternative to the right to purchase the Offered Shares pursuant to the provisions of 7.03. above, shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser a percentage of its shares in the Company equal to the percentage of the shares that the Transferring Shareholder intends to transfer to the Third Party Purchaser (i.e. if the Transferring Shareholders intends to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of its shares in the Company, then the Offeree Shareholders shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of their shares in the Company). Within thirty (30) business days from the date on which they have received the Notice of Offer, the Offeree Shareholders may deliver to the Transferring Shareholder a notice specifying that they want to sell all, or part of, their shares (the «Tag-Along Demand»). It is understood that, in case some of the Offeree Shareholders exercise the tag along right pursuant to the provisions of this article 7.04., and other Offeree Shareholders exercise the pre-emption right pursuant to article 7.03., the pre-emption right shall prevail provided that the Offeree Shareholders which have exercised the pre-emption right, within fifteen (15) business days from the expiry of the term to serve the First Refusal Notice, irrevocably undertake to purchase the shares held by the Offeree Shareholders which have exercised the tag along right, failing which the pre-emption right shall not have been validly exercised.

7.04.02. The Tag Along Demand shall be irrevocable and shall bind the Transferring Shareholder to procure the purchase of all of the shares of any Offeree Shareholder who has served a Tag-Along Demand (the «Tagged Shares»), in accordance with the provisions of Article 7.04.

7.04.03. If the Offeree Shareholders serve on the Transferring Shareholder a Tag Along Demand, then, before completing any sale, the Transferring Shareholder shall cause the Third Party Purchaser to deliver to the Offeree Shareholders who have served the Tag-Along Demand an irrevocable binding offer in writing (the «Tag Along Offer») to purchase from such Offeree Shareholders the Tagged Shares on identical terms and conditions including as to price as those offered to the Transferring Shareholder.

7.04.04. The closing date and other closing arrangements for the sale and purchase of the Tagged Shares between the Offeree Shareholders and the Third Party Purchaser shall be specified in the Tag Along Offer and shall be the same, mutatis mutandis, as those specified between the Third Party Purchaser and the Transferring Shareholder. If the Third Party Purchaser does not purchase the shares of the Offeree Shareholders, then the Transferring Shareholder shall not be entitled to sell its shares to the Third Party Purchaser or, alternatively, shall purchase itself the shares of the Offeree Shareholders at the terms and conditions provided for by this Article 7.

7.05. The shares and/or the bonds and/or the certificates and/or the receivables vis-à-vis the Company may be transferred by each shareholder only together with a proportional amount, if any, of shares and/or bonds and/or certificates and/or receivables vis-à-vis the Company simultaneously owned by such shareholder.

Management and shareholders

Art. 8. Board of Managers

The Company is managed by a board of six (6) managers («conseil de gérance»).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting of the shareholders.

Each shareholder shall be entitled to propose to the general meeting of shareholders a list containing the names of candidates for the position of members of the board of managers of the Company (such list to contain at least one candidate more than managers such shareholder is entitled to appoint). In this case, the general meeting of shareholders must choose and appoint three (3) candidates as members of the board of managers of the Company from the list which has received the majority of the votes, in the order in which they are listed, and three (3) from the list which has collected the highest number of votes after the first list, in the order in which they are listed.

Should any manager cease to exercise its office as member of the board of managers of the Company for any reason whatsoever (including following a dismissal by a shareholders meeting), it shall be replaced by a new manager to be appointed from a list of candidates proposed by the shareholder who had proposed for appointment the manager having ceased to exercise its office.

Should two (2) of the members of the board of managers of the Company cease to exercise their office for any reason whatsoever, all the remaining members of the board of managers shall be deemed to have resigned and their resignation shall become immediately effective. In this case any manager shall immediately convene the shareholders meeting for the appointment of the new members of the board of managers.

Art. 9. Powers of the Board of Managers

In dealing with third parties the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company will be validly committed towards third parties by the signature of four (4) members of the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Meetings and Decisions of the Board of Managers

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least five (5) out of six (6) members are present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be taken with the favorable vote of at least five (5) members.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 11. Liability of the Managers

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders' Decisions

Art. 12. Shareholders' Decisions

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are (except to the extent otherwise provided for in these articles and except for any decisions that, pursuant to the Law, have to be adopted unanimously) only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than eighty per cent (80%) of the share capital.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 13. Financial Year

The Company's financial year starts each year on the 1st of January and ends on the 31st of December of that year.

Art. 14. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Rights

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the shareholders' meeting.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable Law

Art. 17. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each as follows:

- PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., prenamed, subscribes to two hundred (200) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) by contribution in cash.
- LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, subscribes to three hundred (300) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and fully pays them up in the amount of seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-) by contribution in cash.

All the five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed by PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. and LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The shareholders resolve to propose for election the following managers:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., prenamed, proposes the following persons:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, Company director, born in Savona (Italy) on December 25, 1971, with professional address at Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italy;

* Mr. Laurent Forget, Company director, born in Amiens (France) on June 22, 1972, with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Francesco Moglia, Company director, born in Roma (Italy) on May 27, 1968, with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg,

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, proposes the following persons:

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice President (London), born on the 1st of May 1972 in Milan (Italy), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom;

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom.

2) The shareholders unanimously resolve to appoint the followings persons as managers of the Company:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, Company director, born in Savona (Italy) on December 25, 1971, with professional address at Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italy;

* Mr. Laurent Forget, Company director, born in Amiens (France) on June 22, 1972, with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Francesco Moglia, Company director, born in Roma (Italy) on May 27, 1968, with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice President (London), born on the 1st of May 1972 in Milan (Italy), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom;

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE.

The Company will be validly committed towards third parties by the signature of four (4) members of the board of managers.

3) The Company's registered office is fixed at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., une société anonyme de droit italien ayant son siège social à Via G.Negri 10, Milan, Italie;

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aerogolf Center, Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, ici représentées par Monsieur Fatah Boudjelida, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de procurations données sous seing privé le 10 juin 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination Sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société a comme dénomination ARTEMIDE, S.à r.l.

Art. 2. Objet Social

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et/ou de parts dans des fonds immobiliers; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin, la Société peut accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et de certificats, qui peuvent être convertibles, même en parts de préférence, étant entendu que la Société ne peut pas émettre de titres au public.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que précédemment décrit.

Art. 3. Siège Social

Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du gérant et du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée de la Société

La Société est établie jusqu'au 31 décembre 2050.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales

7.01. Pour les besoins de l'article 7:

(a) les termes «transfert» ou «cession» désignent tout acte de transfert, cession ou disposition, réalisé directement ou indirectement, notamment par vente, offre, apport en nature, échange, fusion scission, transfert de fonds de commerce, création de privilèges ou transfert en usufruit.

(b) Si l'Associé Vendeur (tel que défini ci-dessous) entend transférer ses parts sociales qu'il détient dans la Société au moyen d'un don ou par tout autre moyen n'impliquant aucune contrepartie financière, l'Associé Vendeur doit indiquer dans l'Offre de Vente (telle que définie ci-dessous), la valeur vénale de ces parts sociales, qui constitueront le prix pour l'exercice du droit de préemption ou droit de sortie prévus aux articles 7.03. et 7.04. ci-dessous. Si l'Associé Acheteur (tel que défini ci-dessous) ne marque pas son accord avec le prix indiqué pour les parts sociales, la valeur des parts sociales sera déterminée par un expert indépendant nommé conjointement par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur, ou en cas de désaccord par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, cet expert devant en tout état de cause être choisi parmi une banque d'affaire de premier plan ayant une renommée internationale. La valeur fixée par l'expert indépendant liera aussi bien l'Associé Vendeur que l'Associé Acheteur qui aura contesté la valeur indiquée dans l'Offre de Vente. Les honoraires de l'expert seront supportés pour moitié par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur et pour moitié par l'Associé Acheteur.

(c) Toutes ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert d'obligations ou d'obligations convertibles ou certificats émis par la Société ainsi qu'à toute créance résultant de prêt d'associés accordé à la Société.

7.02. En cas d'actionariat unique, les parts sociales détenues par un seul associé sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, et ce sans préjudice des dispositions figurant à l'article 7 qui doivent s'appliquer en toutes circonstances, les parts sociales détenues par les associés existants sont librement cessibles. Sauf en cas d'accord unanime de tous les Associés, les parts sociales ne peuvent pas être cédées à des non-associés pendant une période de trois (3) ans à partir du jour de la constitution et, suite à l'expiration de cette période de trois ans, les parts sociales ne peuvent pas être transférées à des non-associés à moins que les associés représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social aient donné leur accord à un tel transfert au cours d'une assemblée.

7.03. Droit de Préemption

7.03.01. Tout associé qui entend transférer, ou céder ses parts sociales détenues dans la Société (l'«Associé Vendeur»), (notamment et pour éviter tout doute, dans le cadre des dispositions figurant à l'article 7.02) doit informer les autres associés (les «Associés Acheteurs») par écrit («l'Offre de Vente») qu'il souhaite transférer ses parts sociales en indiquant le nombre de parts sociales qu'il entend transférer suite à une offre formulée de bonne foi (les «Parts à Vendre»), en leur indiquant le prix proposé, la date proposée pour le transfert et le paiement du prix (en ce inclus, dans l'hypothèse d'une vente à tempérament, les garanties demandées par l'Associé Vendeur) l'identité de l'acquéreur (le «Tiers Acquéreur») et en fournissant le cas échéant copie de l'offre d'achat écrite. L'Associé Vendeur doit indiquer également toute information qui pourrait être raisonnablement nécessaire pour évaluer correctement la valeur du transfert. Une Offre de Vente ne peut pas être retirée sauf lorsque l'ensemble des Associés Acheteurs a donné son consentement à un tel retrait.

7.03.02. A réception de l'Offre de Vente, chacun des Associés Acheteurs aura le droit d'acquérir proportionnellement à ses droits dans le capital social de la Société (leur «Droit Proportionnel»), les Parts à Vendre au prix fixé dans l'Offre de Vente en donnant dans les trente (30) jours de la réception de l'Offre de Vente un avis indiquant:

(i) le nombre de parts sociales qu'il souhaite acquérir, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il souhaite acheter dans l'hypothèse où les autres Associés Acheteurs exercent leur droit de préemption pour un nombre de parts sociales inférieur à celui de leur Droit Proportionnel; et

(ii) leur acceptation des conditions générales figurant dans l'Offre de Vente (un «Droit de Premier Refus»).

7.03.03. L'Associé Vendeur doit vendre les Parts à Vendre aux Associés Acheteurs le quinzième (15^{ème}) jour suivant la notification d'un Droit de Premier Refus ou, le cas échéant, le quinzième (15^{ème}) jour suivant la date à laquelle une autorisation réglementaire est accordée (la «Date de Transfert»).

A la Date de Transfert:

(i) l'Associé Vendeur doit transférer aux Associés Acheteurs la pleine propriété de son Droit Proportionnel; et

(ii) les Associés Acheteurs doivent payer à l'Associé Vendeur le prix de vente correspondant à son Droit Proportionnel par virement immédiatement disponible sur un compte spécifique indiqué par l'Associé Vendeur au mois cinq (5) jours avant la Date du transfert.

7.03.04. Dans l'hypothèse où:

- (i) les Associés Acheteurs ne donnent pas à l'Associé Vendeur un Droit de Premier Refus dans le délai spécifié; ou
- (ii) les Associés Acheteurs n'achètent pas, conformément aux termes de l'article 7.03.03. ci-dessus toutes les Parts à Vendre, mais seulement une partie des Parts à Vendre; ou
- (iii) le droit de préemption n'a pas été exercé par les Associés Acheteurs pour toutes les Parts à Vendre, mais seulement pour une partie des Parts à Vendre.

Alors les Associés Acheteurs peuvent, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7.04. ci-dessous, transférer les Parts à Vendre à un Tiers Acquéreur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration du délai fixé aux articles 7.03.02. ou 7.03.03. ci-dessus, le cas échéant, pour un prix et des conditions qui ne peuvent pas être moins favorables que celles qui figurent dans l'Offre de Vente.

Il est accepté que si l'Associé Vendeur ne transfère pas ou ne cède pas les Parts à Vendre dans les quinze (15) jours ouvrables fixés ci-dessus, la procédure prévue à l'article Article 7.03. sera répétée pour tout transfert ou cession de Parts Sociales.

7.04. Droit de Sortie («Tag Along Rights»)

7.04.01. Les Associés Acheteurs, alternativement à leur droit d'acquérir les Parts Sociales à Vendre en application des dispositions de 7.03. ci-dessus, auront le droit de céder à un Acheteur Tiers un pourcentage de leurs parts sociales dans la Société égal au pourcentage de parts sociales que l'Associé Vendeur entend céder au Tiers Acquéreur [c'est-à-dire, lorsque l'Associé Vendeur entend céder à un Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de ses parts sociales dans la Société, les Associés Acheteurs auront le droit de céder au Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de leurs parts sociales dans la Société]. Dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle ils ont reçu l'Offre de Vente, les Associés Acheteurs peuvent adresser un avis à l'Associé Vendeur spécifiant qu'ils veulent céder tout ou partie de leurs parts sociales (la «Demande de Sortie»). Il est entendu que, dans le cas où certains des Associés Acheteurs exercent leurs droits de sortie en application des dispositions du présent article 7.04., et que d'autres Associés Acheteurs exercent le droit de préemption en application de l'article 7.03., le droit de préemption prévaudra, à condition que les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de préemption, s'engagent irrévocablement, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration de l'échéance à délivrer la Notice de Premier Refus à acheter les parts sociales détenues par les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de sortie, à défaut de quoi les droits de préemptions ne seront pas exercés valablement.

7.04.02. La Demande de Sortie est irrévocable et lie l'Associé Vendeur à acquérir toutes les parts sociales de tout Associé Acheteur qui a notifié une Demande de Sortie (les «Parts Sociales de Sortie»), conformément aux dispositions de l'Article 7.04.

7.01.03. Si les Associés Acheteurs notifient à l'Associé Vendeur une Demande de Sortie, avant la perfection de la vente, alors, l'Associé Vendeur devra faire en sorte que le Tiers Acquéreur fournisse aux Associés Acheteurs qui ont notifié une Demande de Sortie, une offre irrévocable par écrit (l'«Offre de Sortie») pour l'achat des Parts à Vendre appartenant ces Associés Acheteurs pour des conditions identiques, notamment en ce qui concerne le prix, à celles offertes aux Associés Vendeurs.

7.01.04. La date de conclusion et les autres arrangements de conclusion pour la vente et l'achat des Parts Sociales de Sortie entre les Associés Acheteurs et l'Acheteur Tiers doivent être détaillés dans l'Offre de Sortie et doivent être les mêmes, mutatis mutandis, que celles qui ont été spécifiés entre le Tiers Acquéreur et l'Associé Vendeur. Si le Tiers Acquéreur n'achète pas les parts sociales des Associés Acheteurs, alors l'Associé Vendeur n'a pas le droit de vendre ses parts sociales au Tiers Acquéreur ou, alternativement, achètera lui-même les parts sociales des Associés Acheteurs aux conditions exposées dans le présent Article 7.

7.01.05. Les parts sociales et/ou les obligations et/ou les certificats et/ou les effets à recevoir vis-à-vis de la Société peuvent être cédés par chaque associé seulement avec un montant proportionnel, s'il existe, de parts sociales et/ou obligations et/ou certificats et/ou effets à recevoir vis-à-vis de la Société détenus en même temps par cet associé.

Gérance

Art. 8. Conseil de Gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de six (6) gérants (le «conseil de gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés.

Les gérants seront élus par les associés lors de l'assemblée générale des associés.

Chaque associé est en droit de proposer à l'assemblée des associés une liste contenant les noms des candidats au poste de membre du conseil de gérance (une telle liste devant comprendre au moins un candidat de plus que le nombre de candidats que l'associé est en droit de présenter). Dans ce cas, l'assemblée des associés devra choisir et nommer trois (3) candidats aux fonctions de membre du conseil de gérance de la Société parmi la liste qui aura reçue le plus de voix, dans le même ordre que celui établi dans la liste, et trois (3) candidats parmi la seconde liste qui aura reçues de plus de voix, dans l'ordre établie dans le même ordre que celui établi dans cette liste.

Si l'un des gérants cesse ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société pour quelle que raison que ce soit (et ce également en cas de révocation suite à une décision de l'assemblée des associés), il devra être remplacé par un nouveau gérant qui devra être choisi parmi les membres appartenant à la même liste que le gérant ayant cessé ses fonctions.

Si deux (2) membres du conseil de gérance cessent leurs fonctions pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des autres membres du conseil devront être considérés comme étant démissionnaires et leurs démissions seront effectives immédiatement. Dans ce cas, tout gérant devra immédiatement convoquer une assemblée d'associés pour la nomination de nouveaux membres du conseil de gérance.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de quatre membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités des mandataires, le cas échéant, leur rémunération, la durée de leur mandat et toute autre condition.

Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si cinq (5) membres sur six (6) sont présents ou représentés par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée avec une majorité d'au moins cinq membres. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des Associés

Art. 12. Décisions des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives (sauf dispositions contraires des statuts ou lorsque la Loi impose un vote à l'unanimité) ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 13. Exercice Social

L'exercice social commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Résultats Sociaux

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Répartition des Bénéfices

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision des associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi Applicable

Art. 17. Loi Applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites comme suit:

- PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., précitée, souscrit à deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par versement en espèce pour un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

- LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, souscrit à trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par versement en espèce pour un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. et LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prénommées, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les associés décident de proposer à élection les gérants suivants pour une durée indéterminée:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., précitée, propose les personnes suivantes:

* Mme Nathalie Zoppitelli, administrateur de société, née le 25 décembre 1971 à Savona (Italie), ayant son adresse professionnelle à Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italie;

* M. Laurent Forget, administrateur de société, né le 22 juin 1972 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Francesco Moglia, administrateur de société, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, propose les personnes suivantes:

* M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* M. Lorenzo Baroni, Vice Président (Londres), né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni;

* Mme Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni;

2) Les associés décident à l'unanimité de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

* Mme Nathalie Zoppitelli, administrateur de société, née le 25 décembre 1971 à Savona (Italie), ayant son adresse professionnelle à Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italie;

* M. Laurent Forget, administrateur de société, né le 22 juin 1972 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Francesco Moglia, administrateur de société, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* M. Lorenzo Baroni, Vice Président (Londres), né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni;

* Mme Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de quatre membres du conseil de gérance.

3) Le siège social de la Société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 63, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

J. Elvinger.

(054908.3/211/596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

TIERCELET REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 42, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 108.806.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme MELROSE REAL ESTATE INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 102.279, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, et

- Madame Tina Cardoso, secrétaire, née à Mine, (Portugal), le 26 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente.

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TIERCELET REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition d'un terrain, la construction d'immeubles ainsi que la revente totale ou partielle de ces immeubles.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme MELROSE REAL ESTATE INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 42, avenue de la Liberté.

2. Est nommé gérant de la société:

Monsieur Eric Santeramo, commerçant, né à Mont-Saint-Martin, (France), le 17 juin 1970, demeurant à L-1930 Luxembourg, 42, avenue de la Liberté.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, T. Cardoso, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2005, vol. 532, fol. 9, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2005.

J. Seckler.

(055909.3/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

**COGENT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIRSTMARK COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.672.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(048427.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**COGENT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIRSTMARK COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.672.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(048429.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**COGENT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIRSTMARK COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.672.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(048433.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**COGENT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIRSTMARK COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.672.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(048407.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.
